



Décision n° CODEP-BDX-2021-025816 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 juin 2021 autorisant EDF à modifier les prescriptions applicables à l'aire d'entreposage des déchets de très faible activité des installations nucléaires de base n° 86 et 110, situées dans la commune de Braud-et-Saint-Louis (Gironde)

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 14 juin 1976 autorisant la création par Electricité de France (EDF) de deux réacteurs de la centrale nucléaire du Blayais dans le département de la Gironde ;

Vu le décret du 5 février 1980 autorisant la création par Electricité de France (EDF) de deux réacteurs de la centrale nucléaire du Blayais dans le département de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2015-DC-0508 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l'étude sur la gestion et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu les prescriptions applicables à l'installation d'entreposage de déchets à très faibles activité pour l'exploitation du site nucléaire du Blayais annexées à la lettre DGSNR/DIR/DSNR Bdx/1800B-2003-1497 du 4 septembre 2003 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D5150LOG200035 du 26 juin 2020 accompagnée du dossier D5150NACR0033 ind 1 du 26 juin 2020 ;

Vu le dossier D5150NACR0033 ind 4 du 17 juin 2021 qui annule et remplace de dossier D5150NACR0033 ind 1 du 26 juin 2020 susvisé ;

Vu le courrier d'avis de l'instance de contrôle interne EDF transmis par courrier EDF D4550720009898 du 17 mars 2020 ;

Considérant que, par courrier du 26 juin 2020 susvisé, Électricité de France a déposé une demande d'autorisation de modification des prescriptions de l'aire d'entreposage de déchets très faiblement radioactifs de la centrale nucléaire du Blayais ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées de son installation relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement susvisé,

Décide :

Article 1er

EDF, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les prescriptions de l'aire d'entreposage de déchets très faiblement radioactifs des installations nucléaires de base n°86 et 110 dans les conditions prévues par sa demande du 26 juin 2020 susvisée et complétée le 17 juin 2021.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Bordeaux, le 22 juin 2021.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le chef de la division de Bordeaux**

SIGNE PAR

Simon GARNIER